



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le 14 septembre 2026

**Note
aux
opérateurs**

Objet : Régimes particuliers – Publication de l'instruction relative à la destination particulière.

Je vous informe de la publication de la décision administrative n° 26-077 du 14 septembre 2026 (BOD n° 7689) relative à la réglementation applicable à la destination particulière. Elle est consultable sur la [page BOD du site douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr).

Cette instruction est d'application immédiate. Elle remplace la circulaire n° CPAD1807667C du 19 mars 2018 (décision administrative n° 18-010 publiée au BOD n° 7220 du 19 mars 2018), qui est abrogée.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire sera portée à l'attention de votre pôle d'action économique.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le chef de bureau,

BARON Signature
numérique de
BARON Michel
Michel Date : 2026.09.14
16:19:05 +02'00'

Michel BARON

DGDDI
Sous-direction du Commerce international
Bureau Politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule Régimes particuliers
Courriel(s) : dg-comint1-rec@douane.finances.gouv.fr

Plan de classement : H.1

Réf. : 26000084